



02117923

RESERVÉ AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de Nivelles.....

le 12 SEP 2002.....

RÉSERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

**ACTES et EXTRAIT D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie**

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°.
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°.
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°.

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°.
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°.

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts) ➤

* LANDSRODE

3. Forme juridique (en entier) ➤

* Société Anonyme

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune) ➤

* Rue de Malaise 10, 1331 Rosières (Rixensart)

5. Registre de commerce (siège tribunal + n°) ➤

* Nivelles A18609

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti) ➤

*

Objet de l'acte ➤

CONSTITUTION

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections ; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé ; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

D'un acte reçu par le Notaire Tom Verhaegen, de résidence à Overijse le trente août deux mil deux, portant la mention d'enregistrement suivante :

"Geregistreerd te kantoor Overijse de vier september tweeduizend twee

Vijf bladen, geen verzendingen. Boek 107, blad 75, vak 10

Ontvangen : driehonderdentiën Euro (€ 310,00)

De Ontvanger, a/i (getekend) I. DHONDT", il résulte que :

1) Monsieur Frederik Jean Joseph VANKEERBERGHEN, commerçant, né à Uccle le dix novembre mil neuf cent cinquante, époux de madame Juliana SCHELLEMANS, demeurant à 3090 Overijse, Nijvelsebaan 145.

2) Madame Juliana SCHELLEMANS, sans profession, née à Gand le vingt-et-un novembre mil neuf cent quarante-huit, épouse de monsieur Frederik VANKEERBERGHEN, demeurant à Overijse, Nijvelsebaan 145.

3) Monsieur Frank Hendrik Jozef VANKEERBERGHEN, étudiant, né à Louvain le vingt-deux mars mil neuf cent quatre-vingt trois, célibataire, demeurant à Overijse, Nijvelsebaan 145.

Ont constitué une société anonyme, dont les statuts

Numéro du chèque ou de l'assignation : 12.0581.....

Numéro du compte : 230-0031111-91.....

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

contiennent notamment les dispositions suivantes :

DENOMINATION.

La société est dénommée : "LANDSRODE".

SIEGE SOCIAL.

Le siège social est établi à 1331 Rosières (Rixensart), Rue de Malaise 10.

OBJET SOCIAL.

La société a pour objet pour son propre compte ou pour compte de tiers, d'effectuer, en Belgique ou à l'étranger, des travaux de prestations agricoles et horticoles, ainsi que des travaux du sol et de terrassement.

D'autre part la société a pour objet pour son propre compte ou pour compte de tiers, d'effectuer, en Belgique ou à l'étranger, l'achat, la vente, le courtage, la représentation, l'import et l'export de machines agricoles et horticoles, et de machines de construction civile. Cette activité comprend explicitement tous les travaux de réparations et d'entretiens qui s'y rapportent ainsi que les travaux du fer.

La société a également pour objet, pour son compte ou pour compte de tiers, en Belgique ou à l'étranger, l'achat, la vente, le courtage, la représentation, l'import et l'export de tout matériel roulant pour l'agriculture et l'horticulture y compris les travaux de réparations et d'entretiens qui s'y rapportent.

D'une façon générale, la société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières se rapportant, directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Le Conseil d'Administration a la compétence pour interpréter la nature et l'extensibilité de l'objet social.

La société pourra, de quelque façon que ce soit, participer aux affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en rapport avec le sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de la société.

DUREE.

La durée de la société n'est pas limitée.

CAPITAL SOUSCRIT.

Le capital social est fixé à SOIXANTE-DEUX MILLE EURO (€ 62.000,00) et représenté par cent (100) actions au porteur sans désignation de valeur nominative.

Les cent (100) actions sont souscrites au pair en espèces.

Toutes et chacune des actions ont été entièrement libérées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé aux élections.

Le mandat est exercé à titre gratuit.

PRESIDENCE.

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président.

POUVOIRS DU CONSEIL.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

GESTION JOURNALIERE.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion :

- soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent alors le titre d'administrateur-délégué,
- soit à un ou plusieurs directeurs choisis hors son sein.



Le conseil d'administration peut confier la direction de l'ensemble, de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à une ou plusieurs personnes

Le conseil d'administration ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix

REPRESENTATION DE LA SOCIETE.

La société est représentée dans les actes et en justice :

- soit par deux administrateurs agissant conjointement ou par un administrateur-délégué;
- soit dans les limites de la gestion journalière, par le ou les délégués à cette gestion.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux, dans les limites de leur mandat.

REUNIONS DU CONSEIL - DATE - LIEU - CONVOCATIONS.

Le conseil se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

L'assemblée générale ordinaire se réunira annuellement le dernier vendredi d'avril à dix-huit heures.

Si ce jour était férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

Elles se tiennent à l'endroit indiqué dans la convocation, et à défaut d'indication, au siège social.

EXERCICE SOCIAL.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le premier exercice social commencera ce jour pour finir le trente et un décembre de l'an deux mille trois

DATE DE LA PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en deux mille quatre.

NOMINATIONS.

1. Administrateurs

Le nombre des premiers administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- 1) Frederik Vankeerberghen, prénommé.
- 2) Juliana Schellemans, prénommée.
- 3) Frank Vankeerberghen, prénommé

Le mandat des administrateurs ainsi nommés sera exercé à titre gratuit.

Leurs fonctions prendront fin après l'assemblée générale de deux mil huit.

2. Commissaire.

Au vu du plan financier, les comparants déclarent ne pas nommer de commissaire

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(signé) T. VERHAEGEN, Notaire.

Déposé en même temps :

- une expédition conforme
- l'attestation bancaire.